

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/10/2023

VOI.23.00.A02507

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DE BRULEFOIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02159 en date du 01/09/2023
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX - bureau d'étude voirie de GBM et de l'entreprise EST OUVRAGES
Considérant que des travaux de réfection du PONT DE BRULEFOIN et notamment la création d'une zone de stockage temporaire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 03/11/2023 CHEMIN DE BRULEFOIN

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A02159 du 01/09/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 03/11/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



MEMORANDUM FOR THE DIRECTOR

DATE: 10/2/53



TO: SAC, NEW YORK

FROM: SAC, NEW YORK

SUBJECT: [Illegible]

[Illegible body text]

RE: [Illegible]

[Illegible body text]

[Illegible body text]

10/2/53

[Illegible signature]

[Illegible signature]